



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87 communication@mundolsheim.fr

Div. Nº10/2022

ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE SIGNATURE Madame Carole SCHWEITZER, chargée de communication

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-18 et R 2122-10,

Vu l'arrêté municipal de délégation de signature n°18/2020 du 7 juillet 2020,

Considérant que Madame Carole SCHWEITZER, rédacteur, exerce les fonctions de chargée de communication de la ville de Mundolsheim et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

arrête:

<u>Article 1</u>: Madame Béatrice BULOU, Maire de Mundolsheim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter du 1^{er} septembre 2022, délégation de signature à :

Madame Carole SCHWEITZER, rédacteur, chargée de communication, pour :

- délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état-civil quelle que soit la nature des actes,
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- certifier conforme toutes pièces et documents,
- légaliser les signatures,
- signer les certificats de vie et de domicile,
- signer les documents attestant du quotient familial,
- signer tous les contrats légaux présentés au nom des Apple Developer Programs.

<u>Article 2</u>: La signature par Madame Carole SCHWEITZER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du Maire»

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'Etat, publié sur le site internet de la commune le 1er septembre 2022, archivé et copie sera transmise à :

- M. le Procureur de la République,

- M. le Comptable de la Collectivité.

Mundolsheim, le 30 août 2022 Béatrice BULOU,

Maire de Mundolsheim

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte -informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.